

FICHE N° 9 : ACCES ET PROTECTION

La protection en DECI a pour objet :

D'interdire le stationnement aux zones dédiées à la DECI.

Au moyen de panneaux conventionnels



Au moyen d'arceaux escamotables



Au moyen de marquages au sol conventionnels



© SDIS 41

© SDIS 62

De protéger les PEI de toutes détériorations.

Par des bordures



Par des arceaux



Par un muret

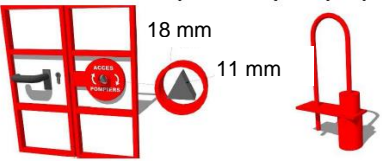


Par des plots




© SDIS 80

D'interdire l'accès aux moyens DECI par une serrure ou un cadenas DECI.



18 mm

11 mm



© SDIS 80

© SDIS 62

De protéger la population de risques éventuels.

Au moyen de barrières



Au moyen de dispositifs de prévention



© SDIS 41

De protéger le dispositif d'aspiration des aléas climatiques.



© SDIS 41

D'interdire l'accès aux moyens DECI par un grillage de 1,70 mètre avec portillon.



© SDIS 41

Attention

La protection ne doit en aucun cas se faire au détriment des actions de secours et retarder la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie des sapeurs-pompiers.